



A Monsieur le Directeur de l'OFII

44 rue Bargue

75732 Paris Cedex 15



Monsieur le Directeur,

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) a annoncé le 2 août dernier que la carte de retrait remise aux demandeurs et demandeuses d'asile pour utiliser l'allocation pour demandeur d'asile (Ada) deviendrait – à partir du mois de septembre – uniquement une carte de paiement. De ce fait, elle ne permettra plus de retirer de l'argent liquide dans les distributeurs de billets. Elle n'autorisera pas non plus les virements vers un compte bancaire ou les paiements sur internet. Le report de la mesure au 5 novembre ne règle aucune des difficultés dont la survenue est inéluctable.

Nos associations mobilisées quotidiennement auprès des personnes exilées, s'inquiètent des conséquences de cette mesure. Le risque est de plonger les personnes demandant l'asile dans une situation encore plus précaire. Rappelons que le montant de l'Ada est nettement inférieur aux besoins d'une personne (6,80 euros par jour pour une personne isolée).

La France a l'obligation d'héberger l'ensemble des personnes demandant l'asile pendant toute la procédure. Moins de la moitié d'entre elles est hébergée par l'Etat, dans les structures qui leur sont dédiées.

Les personnes qui ne sont pas prises en charge dans les structures réservées aux demandeurs d'asile sont dès lors contraintes de trouver un hébergement par leurs propres moyens (locations, colocations, sous-locations, hébergements solidaires), ou de faire appel aux structures d'hébergement d'urgence. Souvent, en l'absence de places suffisantes dans ces dispositifs, elles restent à la rue.

Dans le cas où les personnes qui ne sont pas hébergées par l'Etat parviennent à accéder à un logement privé, le règlement des loyers ne peut en général s'effectuer que par virement, ou en espèces. L'État n'a aucun moyen de contraindre les acteurs privés à s'équiper de terminaux de paiement électronique. Les personnes concernées risquent donc tout simplement de perdre leur hébergement du jour au lendemain, alors que la loi attribue une allocation d'un montant très légèrement supérieur afin de financer cet hébergement personnel.

Le retrait d'espèce relève des services bancaires de base et l'argent liquide est nécessaire pour de nombreux actes de la vie quotidienne. La possibilité d'effectuer des retraits d'espèces auprès des commerçants qui pratiquent le « cashback » est illusoire.

Cette mesure visant à supprimer la possibilité de retrait d'argent liquide est vexatoire et lourde de conséquences. Elle semble surtout destinée à exercer un contrôle accru sur les demandeurs et demandeuses d'asile dans l'utilisation de la maigre allocation qui leur est versée en contrepartie de l'interdiction de travailler qui leur est imposée.

Pour toutes ces raisons, nos associations se joignent aux associations membres de la CFDA et de la Fédération des acteurs de la Solidarité et demandent au ministère de l'Intérieur et à l'Ofii de revenir sur cette décision, de mettre en place une carte permettant à la fois le retrait d'espèces et la possibilité de payer sur un terminal de paiement et dans l'attente de surseoir à la mise en œuvre de cette décision.

A Metz, le 14 novembre 2019

Signataires :

Bernard LECLERC, président de La Ligue des droits de l'Homme section de Moselle

Anne FERAY, présidente du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples 57

Maurice MELCHIOR, président du Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle

André CHOIGNOT, Président Meuse Moselle du Secours Catholique

Anne-Marie THIEBAUT, déléguée régionale Lorraine de Médecins du Monde.

Dominique CAMBIANICA, Présidente du COMSYR

Béatrice CLEMENT, responsable du groupe local ATD Quart Monde Metz

Véronique ETIENNE, Directrice Grand Est de la Fondation Abbé Pierre

Marie Claire FABERT, Coordinatrice Moselle de JRS Welcome

Copie adressées à :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Monsieur le Préfet de la Moselle,

Madame Panier, directrice de l'OFII